

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230928-014

du 28 septembre 2023

n°014

page 1/2

EXTRAIT :**Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (28) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER, David SIMON

POUVOIRS (10) : Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Isabelle DUCHET donne pouvoir à Maryse LAVRARD

Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL

Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN

Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT

Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND

Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Laurence RABUSSIER

Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

Michel FRESNEAU donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER

EXCUSES (1) : Françoise BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Jeannie MARECOT

RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL**OBJET : Appel à projets - Création d'une association locale sur le quartier d'Ozon**

La commune de Châtellerault et la Caf de la Vienne sont engagées depuis de nombreuses années aux côtés des structures d'Animation de la Vie Sociale – Maisons de quartiers et centres socio-culturels -, en travaillant à la définition d'orientations politiques et stratégiques qui ont servi de socle aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2022/2026. Ces conventions ont été signées avec l'ensemble des maisons de quartiers.

Faisant suite à la mise en liquidation de l'association prononcée par le tribunal judiciaire de Poitiers, un collectif d'habitants, ainsi que l'ensemble des acteurs institutionnels et élus locaux, ont exprimé leur volonté forte à ce qu'une nouvelle structure puisse émerger sur le quartier d'Ozon, classée en Quartier Prioritaire de la Ville.

C'est pourquoi, en concertation avec la Sous-Préfecture, la commune de Châtellerault et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne partenaires souhaitent réaliser un appel à projets (AAP), en vue de la préfiguration d'un espace de vie sociale sur le quartier d'Ozon. Cet outil privilégié contribuera au dynamisme de la vie sociale, pour répondre aux problématiques collectives et aux besoins des habitants.

Les candidats à l'appel à projets devront intégrer dans leur proposition une articulation avec l'offre d'Animation de la Vie Sociale (AVS) existante à Châtellerault.

L'AVS est une politique déployée, reconnue et soutenue par la Cnaf. Elle contribue à faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne, en particulier au travers des espaces de vie sociale et centres sociaux. Les structures fondent leurs actions sur une démarche globale pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire ainsi qu'aux besoins des habitants et aux difficultés de la vie quotidienne des familles.

Par le prisme de l'appel à projet, les financeurs publics recherchent la participation des usagers-habitants comme principe méthodologique incontournable.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230928-014****du 28 septembre 2023****n°014****page 2/2**

Les partenaires, ont fait le choix de soutenir un portage associatif, seul statut éligible localement pour la délivrance d'un agrément de structure espace de vie sociale par la Caf. Ainsi, les trois fédérations d'éducation populaire, déjà reconnues pour leurs missions d'animation de la vie sociale par la Caf, pourront candidater pour accompagner la démarche et/ou mettre en œuvre le projet sur le court terme. Dans ce cas, l'objectif serait à moyen terme d'œuvrer à la création d'une association locale qui sera, par la suite, en capacité de prendre le relais.

* * * * *

VU l'article L 111-2 du code général des collectivités territoriales disposant que les communes règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence et fondant la compétence générale des ces dernières années,

VU la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ,

VU le jugement du Tribunal de Poitiers en date du 18 septembre 2023 prononçant la liquidation de l'association centre social culturel de la plaine d'Ozon,

CONSIDÉRANT le classement par l'État du quartier d'Ozon en territoire prioritaire dans le nouveau contrat de ville 2024-2030,

CONSIDÉRANT le co-pilotage avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du lancement de l'appel à projets, puisqu'elle en apporte un soutien financier à la structure qui sera constituée au même montant que la collectivité, soit à hauteur de 25 000€,

CONSIDÉRANT les motifs et les attendus tels que précisés en préambule visant le lancement d'un appel à projets,

CONSIDÉRANT que les objectifs de l'appel à projets sont d'intérêt local,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le lancement de l'appel à projets dans les conditions précisées en préambule de la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet appel à projets.

Et précise la ligne d'imputation budgétaire : 33862284550/C06M02/JEEQ05

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD